

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



S'INFORMER ET SAVOIR SE PROTÉGER



Sommaire

Le mot du Maire P.3

1. L'information préventive P.4

- Les points de rassemblements à Obernai P.4
- Le risque majeur P.5
- Les signaux d'alerte P.6
- La conduite à tenir P.7
- Quels sont les risques à Obernai ? P.8

2. Les risques naturels P.9

- Le risque de coulées de boues P.9
- Les réflexes à adopter P.10
- Le risque de mouvements de terrain P.11
- Les réflexes à adopter P.12
- Le risque sismique et les consignes de sécurité P.13

3. Les risques technologiques P.14

- Le risque transport de matières dangereuses P.14
- Les réflexes à adopter P.15

4. Les autres risques P.16

- L'alerte météorologique P.16
 - L'alerte canicule P.17
 - L'alerte grand froid P.18
- Le risque feux de forêt P.19
- Le risque sanitaire P.20
- Le risque nucléaire P.20

5. Les bons réflexes P.21

6. Contacts P.21

DICRIM de la Ville d'Obernai

Directeur de la publication : Maire - Bernard Fischer

Rédaction : Police Municipale

Mise en page : Service communication - Ville d'Obernai - 2013

Crédits photos : AIRDIASOL/Rothan - Fotolia : © nickimpression - © karandae - © bkhphoto - © Unclesam - © Thomas Pajot - © Beboy - © Graphies.thèque - © jere-mie78 - © Bombaert Patrick

DR/ www.promociel.com ; www.mementodumaire.net/images/illustrations_MAJ/signal_alerte.gif ; xxi.ac-reims.fr/lyc-chrestien-de-troyes/lcdt/viedeletablissement/elinopages/inondationjessmehditiph.htm ; www2.ac-clermont.fr/hygiene-securite/Risques_et_ambiances/Majeurs/risques_majeurs.htm ; www.anglet.fr/184-articles/116-plan-grand-froid.html ; sdm-protect.com ; mondial-infos.fr



Le mot du Maire

Chers Concitoyens,

La sécurité des biens et des personnes fait partie des aspirations de chacun et exige ainsi une implication quotidienne de tous les acteurs responsables.

Nous sommes pourtant menacés, parfois, par des événements exceptionnels qui exposent les populations à un péril grave, qui sont alors qualifiés de « risques majeurs ».

Bien que notre territoire en soit préservé pour l'essentiel, nous ne sommes jamais à l'abri d'une éventuelle cause naturelle ou accidentelle susceptible de présenter des dangers pour notre communauté.

En ma qualité de Maire et de premier garant de votre protection, j'ai donc veillé dès 2008 à l'établissement d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document imposant qui articule et organise tous les moyens opérationnels que peut mobiliser la Collectivité en cas de survenance d'un tel événement.

A cet égard, l'article L 125-2 du Code de l'Environnement dispose que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

L'ensemble des scénarii auxquels nous pouvons être confrontés sont dès lors déclinés de manière synthétique et didactique dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que vous pouvez consulter à la Mairie ou télécharger sur le Site Internet de la Ville d'Obernai.

Nous formons évidemment tous le vœu de ne jamais devoir recourir à ces dispositifs dont la plus large diffusion permettra toutefois d'y faire face ensemble, avec courage et détermination.

Bernard FISCHER
Maire de la Ville d'Obernai
Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Depuis plusieurs années, la Ville d'Obernai s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En éditant et diffusant aujourd'hui son **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM), la Ville souhaite informer les citoyens ainsi que ceux qui travaillent ou qui exercent une activité dans les zones à risques à Obernai.

L'information préventive, instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que « l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».



LES POINTS DE RASSEMBLEMENTS

Dans chaque quartier a été déterminée une structure (salle de sport, école...) pouvant être utilisée comme « point de rassemblement ».

Les personnes sinistrées y sont accueillies et leurs besoins recensés. En termes de relogement, les recherches sont prioritairement orientées sur la famille, les proches et les amis des personnes en difficulté.

A défaut, des centres d'hébergement d'urgence seront mis à leur disposition.

• LE RISQUE MAJEUR

Un événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

LES TYPES DE RISQUES MAJEURS :

Les risques auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- **LES RISQUES NATURELS** : désignent les avalanches, les feux de forêt, les inondations, les mouvements de terrain, les cyclones, les tempêtes, les séismes et les éruptions volcaniques.
- **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES** : regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques et les ruptures de barrages.
- **LES RISQUES DE TRANSPORT** (de matières dangereuses) : sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit, de l'ampleur et de la nature de l'accident.
- **LES RISQUES SANITAIRES** : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires, et autres sont de plus en plus prégnants.

DEUX CRITÈRES CARACTÉRISENT LE RISQUE MAJEUR :

- **UNE FAIBLE FRÉQUENCE** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **UNE ÉNORME GRAVITÉ** : il fait de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Obernai s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal en mettant en place un **Plan Communal de Sauvegarde**.

• LES SIGNAUX D'ALERTE

ALERTER LA POPULATION

L'alerte de la population incombe au Maire de la commune. Elle peut être donnée actuellement soit par des **sirènes fixes** sur certains points hauts, soit par des **ensembles mobiles d'alerte** (le véhicule de la Police Municipale ou de la Gendarmerie équipés de hauts parleurs ou de sirènes).

Il s'agit d'un signal modulé « montant » et « descendant » pendant **1 minute 41 secondes**. Ce signal est émis **au moins 3 fois** et est entrecoupé d'un court intervalle de 5 secondes environ.

LES SIRÈNES À OBERNAI

Localisation : une sirène est située sur l'Hôtel de Ville, ce qui permet une large ouverture sonore.

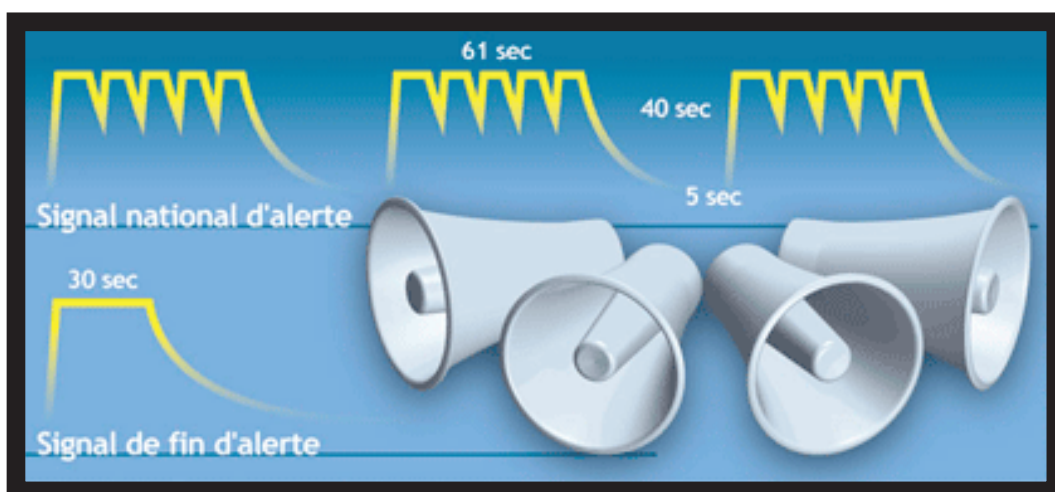
L'essai de la sirène se fait chaque 1^{er} mercredi du mois afin d'en vérifier le bon fonctionnement.

LA FIN DE L'ALERTE

La fin de l'alerte est annoncée par un message radiodiffusé et par un signal sonore (continu et d'une durée de 30 secondes).

Celui-ci marque la fin du danger. Ne pas quitter l'abri avant la consigne des autorités.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



Afin de vérifier l'état de fonctionnement des sirènes, un essai est réalisé le premier mercredi de chaque mois à midi.

• LA CONDUITE À TENIR

Le Réseau National d'Alerte (RNA) permet de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations afin de prendre des mesures de sauvegarde appropriées. Quelle que soit la menace, **le signal national d'alerte doit susciter les réflexes suivants :**

LES RÉFLEXES



Ne restez pas dans la rue à l'endroit le plus exposé : rentrez immédiatement dans un bâtiment ou chez vous.

CONFINEZ-VOUS dans un local clos et calfeutrez-vous (portes et fenêtres fermées), arrêtez la ventilation ou la climatisation.



ÉCOUTEZ LA RADIO

France Inter ou des radios locales telles que France Bleu Alsace 101.4 MHz.



NE TÉLÉPHONEZ PAS

Laissez les réseaux libres pour les secours.

NE CHERCHEZ PAS LES ENFANTS À L'ÉCOLE

l'école s'occupe d'eux.



NE FUMEZ PAS, évitez d'allumer une flamme ou une étincelle, éteignez les appareils électriques et les moteurs thermiques.

PRÉVOIR

UN ÉQUIPEMENT MINIMUM

Radio portable avec piles



Eau potable



Papiers personnels



Lampe de poche

Couvertures

Vêtements de rechange

Matériel de confinement



Médicaments urgents et nécessaires

ASSUREZ-VOUS QUE VOTRE ENTOURAGE A REÇU LA CONSIGNE.

QUELS SONT LES RISQUES À OBERNAI ?

LES RISQUES NATURELS

- Le risque de coulées de boue
- Le risque de mouvements de terrain
- Le risque sismique

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Le risque transport de matières dangereuses

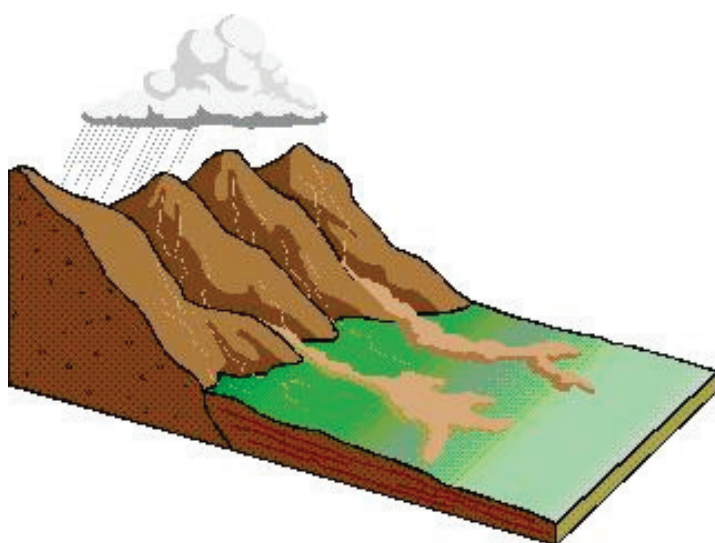
LES AUTRES RISQUES

- L'alerte météorologique
- Le risque feux de forêt
- Le risque sanitaire
- Le risque nucléaire

• LE RISQUE DE COULÉES DE BOUES

DEFINITION :

L'aléa « coulée d'eaux boueuses » désigne les écoulements chargés de terres en suspension, qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement et qui sont entraînées par l'écoulement de l'eau à l'aval. L'érosion des sols à l'origine de la coulée d'eau boueuse advient dans des conditions particulières, sous l'influence d'évènements localisés, intenses et souvent de courte durée, principalement sur des secteurs ruraux à sols limoneux battants. Dans les secteurs de grande culture, ces phénomènes sont favorisés au retour du printemps, période durant laquelle la couverture végétale des sols est faible.



ETAT DU RISQUE À OBERNAI

Des coulées d'eau boueuses peuvent se produire lors de phénomènes orageux intenses. La nature des sols, l'aménagement agricole en place ainsi que la vulnérabilité des zones habitées sont des facteurs déterminants. Parmi les événements marquants, on peut citer les orages des 29 et 30 mai 2008. La commune d'Obernai a fait l'objet de 5 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et des coulées de boue.

LA PRÉVENTION DES RISQUES

- Mesures de protection des zones urbanisées :
 1. soit l'identification des zones inondables,
 2. l'adaptation des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales des nouvelles zones à bâtir,
 3. des aménagements hydrauliques permettant de limiter les risques.
- Mesures de protection en zone agricole pour limiter l'érosion, c'est à dire la production et le transfert de boues.

LES RÉFLEXES À ADOPTER

EN CAS DE COULÉES DE BOUES

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE

ABRITEZ-VOUS : fermez les portes, les fenêtres et les ventilations et obturez les entrées d'eau ;

METTEZ AU SEC les meubles, les objets, les matières et les produits, amarrez les cuves ;



COUPEZ L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ ;

N'UTILISEZ PAS D'ASCENSEUR, montez à pied les étages



ECOUTEZ LA RADIO ;

N'ALLEZ PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE ; ils sont pris en charge par l'administration.



NE TÉLÉPHONEZ PAS, laissez les lignes téléphoniques libres pour les secours



PRÉPAREZ-VOUS À UNE ÉVACUATION ÉVENTUELLE si la consigne est donnée par les autorités, et évacuez vers les points de rassemblement.

APRES L'ALERTE

ECOUTEZ LA RADIO et suivez les consignes ;

APPORTEZ UNE PREMIÈRE AIDE aux voisins : pensez aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

METTEZ-VOUS À LA DISPOSITION DES SECOURS
DANS VOS LOCAUX D'HABITATION :

AÉREZ les différentes pièces ;

RÉTABLISSEZ LE COURANT ÉLECTRIQUE SI l'installation est sèche et éventuellement après le contrôle de l'installation par un professionnel ;

CHAUFFEZ dès que possible ;

DÉSINFECTEZ à l'eau de javel ;

INFORMEZ les autorités d'un éventuel danger observé

CONTACTEZ VOTRE ASSURANCE pour effectuer un constat.



OÙ S'INFORMER ?

Site internet de la Préfecture : www.bas-rhin.pref.gouv.fr

Consultez le Dossier Départemental des Risque Majeurs (DDRM) sur le Portail de la Prévention des Risques Majeurs : www.prim.net

Vous pouvez également vous renseigner auprès de : La Direction Départementale des Territoires (DDT), Météo France, La Chambre d'Agriculture, Le Conseil Général.

• LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

DEFINITION

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables,
- des écroulements en masse et des chutes de pierres et de blocs,
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.

LE RISQUE À OBERNAI

Différents mouvements de terrains ont été observés dans la commune :

- Une érosion de berges le long de l'Ehn constatée le 01/01/1985.
- Des mouvements de terrain de forte importance suite à une surcharge de la nappe due à de fortes pluies le 09/06/1996. Il y a eu des inondations de caves, rue de la Montagne et Boulevard d'Europe.

LES PHÉNOMÈNES DE RETRAIT-REGONFLEMENT

Sans danger pour la population, ces phénomènes engendrent des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa lent et progressif est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent.

Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas, les fissures sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

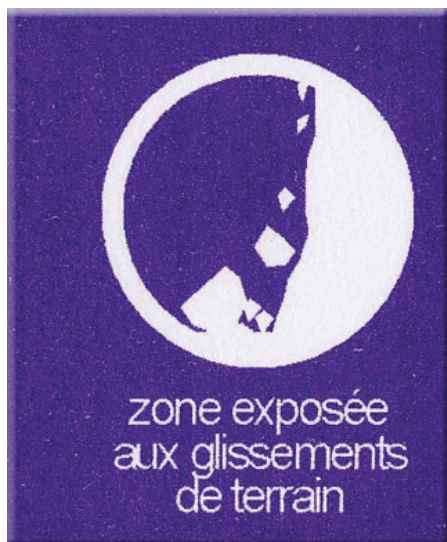
LE RISQUE À OBERNAI

Superficie totale de la commune d'Obernai: **25,81 km²**.

Superficie des aléas du retrait-regonflement des argiles moyen: **20,16%**

L'ensemble du territoire de la commune est intéressé par **un aléa faible ou moyen**.

LES RÉFLEXES À ADOPTER EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE

METTEZ EN SÉCURITÉ LES BIENS pouvant être déplacés.

INSTALLEZ DES MESURES DE PROTECTION PROVISOIRES.

COUPEZ VOS RÉSEAUX : électricité, gaz, eau et téléphone.

En cas d'évacuation ordonnée par les autorités, **EMPORTEZ L'ÉQUIPEMENT MINIMUM.**

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

En cas de doute, il est conseillé de faire procéder par un bureau d'études spécialisé à une reconnaissance du sol avant la construction.

Manifestations des dégâts :

- Observation de fissures en façade, souvent obliques et passant par les points faibles,
- Distorsion des ouvertures (portes et fenêtres),
- Dislocation des dallages et cloisons, rupture des canalisations,
- Tassements de terrains



OÙ S'INFORMER ?

Site internet de la Préfecture :

www.bas-rhin.pref.gouv.fr

consultez le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) sur le Portail de la Prévention des Risques Majeurs:

www.prim.net

Site du bureau de recherche géologique et minière www.bdmvt.net ou www.argiles.net

• LE RISQUE SISMIQUE ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

DEFINITION

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts.

ETAT DU RISQUE À OBERNAI

L'ensemble de la commune est située en zone de sismicité 3 : MODÉRÉ.

(D'après le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français).

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES?

Il n'est pas possible d'agir sur l'aléa sismique, c'est-à-dire sur l'ampleur et sur l'occurrence des séismes. En revanche, il est possible de réduire le risque par des actions de prévention.

Ces actions de prévention se font à plusieurs niveaux :

- L'Information du citoyen,
- la réduction de la vulnérabilité du bâti, notamment par la mise en œuvre de règles de construction parasismiques.

- L'aménagement du territoire,
- La préparation à la gestion de crise.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE



COUPEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ

EVACUEZ les bâtiments.

PENDANT :

ABRITEZ-VOUS sous un meuble solide.



ECOUTEZ LA RADIO pour connaître les consignes à suivre.

APRÈS :

ELOIGNEZ-VOUS des bâtiments.

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE : l'école s'occupe d'eux.



OÙ S'INFORMER ?

Site internet de la Préfecture :

www.bas-rhin.pref.gouv.fr

Consultez le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) sur le Portail de la Prévention des Risques Majeurs:

www.prim.net ET www.planseisme.fr

• LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

DEFINITION :

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routières, ferroviaires, navigables ou par canalisations souterraines. Aux conséquences habituelles des accidents de transport peuvent se surajouter les effets du produits transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuse (TMD) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (explosion, incendie, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).



COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

Le transport de matières dangereuses est assujéti à une réglementation rigoureuse qui impose des contrôles techniques périodiques et une signalisation particulière permettant d'identifier la nature du produit transporté et le risque qu'il représente. Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part de leur exploitant d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Ces canalisations font aussi l'objet d'une étude de sécurité, dont les résultats sont portés à la connaissance des maires dans le cadre de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme et peuvent entraîner une maîtrise de l'urbanisme le long de leur tracé.

ETAT DU RISQUE À OBERNAI

Le territoire de la commune d'Obernai est concerné par des canalisations de distribution de gaz exploitées par la société Gaz de Barr.

Les canalisations de distribution de gaz ne sont pas soumises à une étude de sécurité. Les plans établis et mis à jour par l'exploitant sont consultables en mairie.

La commune est également concernée par le transport de matières dangereuses sur l'ensemble du réseau routier de la commune.

LES RÉFLEXES À ADOPTER

EN CAS DE RISQUE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT :

PRÉVOYEZ les équipements minimums.

INFORMEZ-VOUS en mairie.

DISCUTEZ en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient.

PRINCIPAUX AXES ROUTIERS CONCERNÉS

RD 500 /CD 426/CD 422/
Boulevard d'Europe

PENDANT :

Prioritairement, **METTEZ-VOUS À L'ABRI.**

CONFINEZ-VOUS en fonction de la nature du risque et des consignes données.

ECOUTEZ LA RADIO (les premières consignes seront données par France Bleu Alsace sur 101.4 MHz).

NE CHERCHEZ PAS LES ENFANTS À L'ÉCOLE, ils sont pris en charge par l'administration.

N'ENCOMBREZ PAS le réseau téléphonique.

N'ALLUMEZ PAS DE FLAMME (risque d'explosion).

APRÈS :

ECOUTEZ LES CONSIGNES données par la radio et les autorités.

APPORTEZ UNE PREMIÈRE AIDE aux voisins, pensez aux personnes handicapées, âgées.

METTEZ-VOUS à la disposition des secours.

Si vous vous êtes mis à l'abri aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

EVALUEZ LES DÉGÂTS.

INFORMEZ LES AUTORITÉS de tout danger persistant.



OÙ S'INFORMER ?

Site internet de la Préfecture :

<http://bas-rhin.pref.gouv.fr>

Consultez le dossier départemental des risque majeurs (DDRM) sur le Portail de la Prévention des Risques Majeurs:

<http://www.prim.net>

• L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

Les phénomènes concernés sont : les vents violents, les orages, les fortes précipitations, la neige ou le verglas, la canicule ou le grand froid.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE VIGILANCE,
LES CONSIGNES ET LES CONSEILS DE COMPORTEMENT :

L'alerte verte

Aucune alerte publique n'est diffusée. Il n'y a pas de vigilance particulière.



L'alerte jaune

Aucune alerte publique n'est diffusée. Ce sont des phénomènes normaux de pluie, des vents, des orages, de la neige ou du verglas. Il faut néanmoins être attentif si l'on pratique des activités sensibles au risque météo.



L'alerte orange

C'est un état de grande vigilance. Vous devez suivre les conseils émis par les pouvoirs publics et par l'évolution météorologique. Des phénomènes météo dangereux sont prévus. Les espaces verts, parcs et jardins de la ville sont évacués et fermés.



L'alerte rouge

Etat de vigilance absolue : des phénomènes météo dangereux, d'intensité exceptionnelle sont prévus. Conformez vous aux consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



OÙ S'INFORMER ?

L'information est relayée par les médias (presse écrite ou télévisée) où des conseils sont prodigués.

Elle est également accessible sur les sites internet :

www.meteo.fr et

www.bas-rhin.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous adresser à la mairie au 03 88 49 95 95 et auprès de Météo France

L'ALERTE CANICULE



L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, est susceptible d'entraîner de graves complications sur son état de santé. Le plan canicule a pour but de mettre en place un dispositif départemental de prévention, de gestion et de suivi des conséquences sanitaires.

LES 3 NIVEAUX D'ACTIVATION

Niveau 1 : veille saisonnière du 1^{er} Juin au 31 août de chaque année.

Niveau 2 : activation du niveau de mise en garde et d'actions.

Niveau 3 : mobilisation maximale.

OÙ S'INFORMER ?



Pour obtenir les cartes de vigilance et des conseils, **rendez-vous**:

- auprès de votre mairie,
- sur le site de Météo France : www.meteofrance.com,
- sur le site du Ministère de la Santé : www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes,
- par téléphone sur la plate forme « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit),
- auprès du Samu (15) ou des Pompiers (18) ou 112.

LES CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT :

PROTÉGEZ-VOUS DE LA CHALEUR en fermant les volets et fenêtres.

RESTEZ CHEZ VOUS, si possible, aux heures les plus chaudes, dans une pièce rafraîchie.

HUMIDIFIEZ-VOUS régulièrement dans la journée (brumisateurs, douche).

BUVEZ ET MANGEZ régulièrement.

PORTEZ DES VÊTEMENTS LÉGERS et protégez votre tête.

DEMANDEZ DES CONSEILS à votre médecin ou pharmacien si vous prenez des médicaments ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

ÉVITEZ LES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES.

Les personnes âgées ou isolées sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie en se faisant inscrire sur le registre nominatif communal. Un contact périodique avec les personnes inscrites permet de leur apporter des conseils et une assistance.

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Obernai au 03 88 49 95 95

L'ALERTE GRAND FROID

Un dispositif national d'accueil, hébergement et d'insertion a été mis en place pour faire face aux périodes d'urgence hivernale. Toutes les personnes qui le nécessitent doivent bénéficier d'une mise à l'abri quelle que soit leur situation administrative.

Dans ces périodes, une attention toute particulière est portée par les services de la Police auprès des sans-abris. Il est essentiel de repérer les personnes ou les familles vivant dans des conditions d'habitat précaire et qui pourraient se trouver en situation de danger.

Signalez les en appelant le service de la Police Municipale au 03.88.49.95.99 ou de la Gendarmerie au 17 ou le Samu Social au 115.



LES 3 NIVEAUX DE MOBILISATION

Niveau 1 : mobilisation hivernale du 1^{er} Novembre au 31 Mars et mise en place des équipes mobiles.

Niveau 2 : « Grand Froid », températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit. Renforcement des capacités d'hébergement, des équipes du 115, des équipes de nuit et des maraudes.

Niveau 3 : « Froid Extrême », températures exceptionnellement basses et inférieures à -10°C la nuit. Niveau d'anticipation d'une crise grave, mise en œuvre de différents plans d'urgence. Mise à l'abri du plus grand nombre de personnes dans des locaux supplémentaires.

L'ALERTE GRAND FROID (suite) ET LE RISQUE FEUX DE FORÊT

LES CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT :

LIMITEZ au maximum **LES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES**.

REMETTEZ SI POSSIBLE TOUT VOYAGE PROLONGÉ en automobile. Si vous êtes bloqués en voiture, faites tourner le moteur durant 10 minutes toutes les heures. Faites de temps en temps quelques exercices afin de maintenir une bonne circulation sanguine.

COUVREZ VOUS TRÈS CHAUDEMENT et maintenez un niveau d'exercice régulier.

MAINTENEZ À LA MAISON UNE TEMPÉRATURE AMBIANTE (19°C minimum), fermez les pièces non utilisées et assurez-vous du bon entretien de votre chauffage.

N'OBSTRUEZ PAS VOS BOUCHES D'AÉRATION.

Pensez à **DONNER RÉGULIÈREMENT DES NOUVELLES** à vos proches (famille, voisins, si vous habitez seul...).

lutte, de la gestion de la forêt mais aussi de l'espace entre la forêt et les habitations et l'information du public et des usagers de la forêt.



La mise en œuvre de ces actions nécessite des étroites collaborations entre l'ensemble des acteurs concernés : collectivités locales, Préfectures et services de l'État, SDIS, propriétaires et gestionnaires forestiers, résidents, etc.

• LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Avec plus de 15 millions d'hectares de zones boisées, la France est régulièrement soumise à des incendies de forêt. Face à ce constat, l'État mène une politique de prévention active qui s'articule autour de la

OÙ S'INFORMER ?



Le «115» est la ligne d'accueil téléphonique et d'aide aux personnes sans abri et en grande difficulté. C'est un numéro national d'appel gratuit. Il assure des missions d'accueil, d'écoute et d'information.

Site internet : www.infograndfroid.fr

• LES AUTRES RISQUES

• LE RISQUE SANITAIRE

Depuis le début des années 80, les crises sanitaires se sont succédées à un rythme accéléré (SIDA, sang contaminé, vache folle, hormone de croissance, amiante, SRAS...).

Progressivement, le système de veille et de sécurité sanitaire s'est constitué et réformé. Ces organismes disposent de l'expertise

scientifique. Leurs missions sont d'analyser et d'alerter avec certains pouvoirs de contrôle: la capacité d'intervention reste entre les mains de l'Administration et des pouvoirs publics.

En cas de crise sanitaire grave, c'est la Préfecture qui déclenchera le Plan de secours. La municipalité mettra alors tous ses moyens à leur disposition.

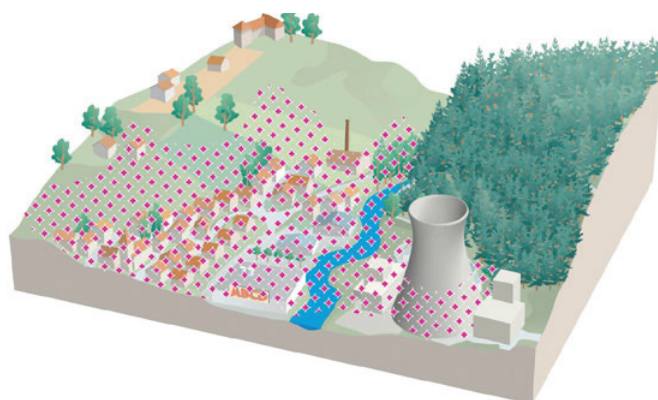


• LE RISQUE NUCLÉAIRE

La proximité de la centrale nucléaire Fessenheim invite souvent à la réflexion. Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures.

Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il est possible de dépressuriser l'enceinte à travers des filtres, qui retiennent la majeure partie de la radioactivité. On considère cependant qu'il pourrait être nécessaire d'évacuer la population dans un rayon de cinq kilomètres autour de la centrale, avant que ne se produisent des rejets substantiels de radioactivité.

Dans un rayon de dix kilomètres, il y aurait lieu de demander à la population de se mettre à l'abri à l'intérieur d'habitations ou de locaux fermés.



Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque nucléaire. Notamment, sur ordre de la préfecture, il peut être demandé à la population résidant dans une zone de cinq kilomètres autour de l'installation accidentée (cas d'une centrale électronucléaire), d'absorber des pastilles d'iode.

OÙ S'INFORMER ?



Ministère de la Santé www.sante.gouv.fr

BILAN : LES BONS RÉFLEXES

EN SITUATION DE DANGER OU TÉMOIN D'UN ACCIDENT, IL EST FONDAMENTAL DE:

- Donner l'alerte : cela permet l'envoi rapide des moyens de secours et d'assistance adaptés sur les lieux.

- Que dire au téléphone ? L'efficacité des secours dépend des informations données.

1. L'adresse précise du lieux du sinistre.
2. Les circonstances (ce qui est arrivé).
3. Ce que vous constatez.
4. Le nombre et l'état des victimes.
5. Le danger supplémentaire éventuel.
6. Votre identité et votre numéro de téléphone.



CONTACTS

Mairie d'Obernai

03 88 49 95 95
www.obernai.fr

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

03 88 95 53 52

Préfecture du Bas-Rhin

03 88 21 67 68

Police Municipale

03 88 49 95 99

Pompiers

18 ou 112

Samu

15

Gendarmerie Nationale

17